



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 4 janvier 2012

Le recteur  
à

Madame la présidente de l'université de  
Bourgogne

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'académie directeurs des services  
départementaux de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement et de service

DIRH

Division des  
ressources humaines

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon cedex

DIRH2A  
03 80 44 86 60  
DIRH2B  
03 80 44 86 43  
DIRH 2C  
03 80 44 86 70  
télécopie  
03.80.44 86 41

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon cedex

**Objet : Nouvelles demandes de mise en disponibilité ou de congé de non activité pour raison d'études non rémunéré sollicités par les personnels titulaires ou stagiaires enseignants, d'éducation et d'orientation au titre de l'année scolaire 2012/2013**

**Réf :** décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié  
note de service n° 90-248 du 30 août 1990

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes de mise en disponibilité ou de congé de non activité pour raison d'études non rémunéré doivent m'être adressées par lettre manuscrite avant le 17 février 2012.

Certaines disponibilités sont accordées de droit (pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins, pour suivre le conjoint, etc) et d'autres sont soumises aux nécessités de service (disponibilité pour convenances personnelles ou études). Celles-ci seront donc étudiées après les opérations du mouvement intra académique en fonction des possibilités de remplacement.

Les demandes de congé de formation professionnelle font l'objet d'une circulaire rectorale spécifique.

Pour le recteur et par délégation  
Le chef de la division des ressources humaines

signé : Alain BLANC